



>> BESOIN D'UNE BOURSE PENDANT VOS ÉTUDES ?

La Région Île-de-France accompagne les élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales dans la réussite de leur parcours.

La bourse d'étude est attribuée sur critères sociaux, sans condition d'âge, et constitue un complément de revenu.

- **Estimez le montant de votre bourse en fonction de votre situation grâce au simulateur sur www.iledefrance.fr/fss**

Attention, la simulation est indicative et ne vaut pas attribution.

- **Inscrivez-vous en ligne du mercredi 30 août 2017 au lundi 16 octobre 2017 sur www.iledefrance.fr/fss**

Tout dossier de demande doit être impérativement enregistré sur le site avant le 16 octobre 2017.

- **Fournissez les pièces justificatives pour l'obtention de votre bourse à votre école.**

**⊕ UNE QUESTION ? DES CONSEILLERS VOUS RÉPONDENT.
APPELEZ AU 01 53 85 73 84 (COÛT APPEL LOCAL)
OU ÉCRIVEZ À fss@iledefrance.fr**





>> QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE BOURSE ?

Les étudiants inscrits dans une des formations suivantes dispensées en Île-de-France :

🕒 Formations sanitaires

- Aide-soignant,
- Ambulancier,
- Auxiliaire de puériculture,
- Ergothérapeute,
- Infirmier,
- Manipulateur d'électroradiologie médicale,
- Masseur-kinésithérapeute,
- Puéricultrice,
- Pédicure-podologue,
- Psychomotricien,
- Sage-femme,
- Technicien de laboratoire médical.

🕒 Formations sociales

- Accompagnant éducatif et social,
- Assistant de service social,
- Conseiller en économie sociale et familiale,
- Éducateur de jeunes enfants,
- Éducateur spécialisé,
- Moniteur-éducateur,
- Technicien de l'intervention sociale et familiale.



⊕ IMPORTANT

Vérifiez auprès de votre établissement si votre formation vous donne droit à une bourse.

>> AVEZ-VOUS PENSÉ AU FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION ?

Pour réussir votre parcours de formation, vous devez vous assurer, au préalable, que votre formation pourra être financée pendant toute sa durée.

Selon votre statut et votre situation, une prise en charge du coût de votre formation peut vous être proposée.

• Si vous êtes **en poursuite d'étude**,

la Région peut prendre en charge le coût de votre formation.

• Si vous êtes **demandeur d'emploi**, inscrit dans une agence Pôle emploi depuis au moins 3 mois,

la Région peut prendre en charge le coût de votre formation. Vous bénéficiez alors du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.

• Si vous êtes **salaré**,

vous pouvez bénéficier d'un financement auprès de votre employeur. Renseignez-vous auprès de votre employeur ou du FONGECIF d'Île-de-France (www.fongecif-idf.fr).

+ RAPPROCHEZ-VOUS DE VOTRE ÉTABLISSEMENT POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES FINANCEMENTS MOBILISABLES POUR VOTRE FORMATION.



LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ACCOMPAGNE

les élèves et étudiants pendant leur formation
aux métiers des secteurs de la santé et du
social et investit durablement dans un secteur
pourvoyeur d'emploi.



11 %

DE L'EMPLOI RÉGIONAL



29

DIPLÔMES D'ÉTAT



+ de 44 000

ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS



+ de 8 600

BOURSIERS PAR AN



+ de 190 millions €

DE BUDGET



fss@iledefrance.fr

[01 53 85 73 84](tel:0153857384)

Des conseillers vous répondent
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
sauf les mardis et vendredis après-midi.

www.iledefrance.fr/fss



ET AUSSI

www.onisep.fr

www.orientation-pour-tous.fr

www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

 **île de France**

Région Île-de-France

35, boulevard des Invalides

75007 Paris

Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

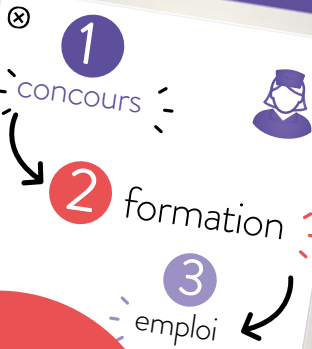


RegionIleDeFrance



@iledefrance

À VOUS LA RÉGION



RENTRÉE
Septembre 2017

RÉUSSISSEZ VOTRE PARCOURS
DE FORMATION DANS LE SECTEUR

**SANITAIRE
ET SOCIAL**

—
BÉNÉFICIEZ D'UNE
BOURSE

